



AP-POL 2019 - 007

**PORTANT OBLIGATION DE LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES  
DU PIN ET DU CHENE SUR LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES**

Le Maire de la Commune de Feucherolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 et suivants, articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 à L.2213-6-1;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** les articles L ;1311-1 et L.1311-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

**Considérant** que la chenille processionnaire, est de plus en plus présente en Ile de France qu'une recrudescence a été constatée sur le territoire communal et qu'il convient de prévenir la progression de cette prolifération,

**Considérant** que les chenilles processionnaires sont urticantes et peuvent à certaines périodes occasionner des troubles sur la santé publique et celle des animaux de compagnie,

**Considérant** que les dégâts occasionnés par la chenille processionnaire sur les arbres et conifères (pins, cèdres, cyprès, chênes...) qu'elle colonise provoquent leur dépérissement à moyen terme,

**Considérant** qu'il y a lieu, par conséquent, de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique, celle des animaux domestiques et la protection du patrimoine arboré.

**ARRETE**

**Article 1** : Les propriétaires, syndics gestionnaires de copropriétés, locataires prendront toutes les mesures nécessaires, chaque année pour éradiquer efficacement les colonies de chenilles processionnaires dans leurs arbres.

- Les modes opératoires saisonniers pour les chenilles processionnaires du **pin** seront les suivantes :

En fonction du cycle biologique, elle pourra être mécanique, biologique ou chimique. Généralement, ces différents moyens de lutte sont complémentaires tout au long de l'année afin d'arriver à un résultat optimal.

L'utilisation de bombes insecticides est proscrite : les chenilles même morte restent urticantes et les oiseaux (mésanges) qui se nourrissent de ces larves ingèrent le produit en même temps que les proies.

L'abattage des arbres infestés n'élimine pas les chenilles en nymphose dans le sol, les arbres vivants sont à garder.

L'installation de nichoirs à mésanges est un complément d'action favorable.

En cas d'accès difficile, il est recommandé de faire appel à des élagueurs-grimpeurs qualifiés.

Procédé	Principe	Période
Lutte biologique	Favoriser l'implantation des prédateurs : mésanges, chauve-souris qui consomment les chenilles des stades L4 et L5, grâce à l'installation de nichoirs et la préservation de leurs habitats.	Automne
Traitement phytosanitaire biologique	Pour les jeunes chenilles L1 à L3, application d'un insecticide biologique à base de <i>Bacillus thuringiensis</i> (Bt Kurstaki sérotype 3a3b), bactérie aux propriétés entomopathogènes qui agit par ingestion. Traitement respectueux des hommes et des animaux, qui préserve la faune utile autre que les lépidoptères. (Plus de renseignements sur les produits homologués sur le site <a href="http://e-phy.agriculture.gouv.fr">e-phy.agriculture.gouv.fr</a> )	Septembre à Novembre
Traitement phytosanitaire chimique	Il convient de réserver les traitements chimiques aux interventions de rattrapage éventuel. Traitement réservé aux professionnels. Toxique pour tous les insectes. Précaution d'usage, protections individuelles et choix des produits en fonction de sa toxicité. (Plus de renseignements sur les produits homologués sur le site <a href="http://e-phy.agriculture.gouv.fr">e-phy.agriculture.gouv.fr</a> )	Novembre à Février
Lutte mécanique	Elimination des pontes, des pré-nids (non-urticants) et des nids à l'aide d'un sécateur, d'un échenilloir ou d'une nacelle, par temps calme et froid. Ils seront ensuite brûlés (si arrêté de lutte obligatoire en dérogation des règlements sanitaires locaux) ou enfouis. Cette technique de lutte impose l'utilisation de protections individuelles (Gants, lunettes).	Octobre / Novembre
Piège de parcours	Piégeage spécifique qui consiste à collecter les chenilles lors de leurs descentes de l'arbre pour aller se nymphoser. Ce système évite que les processions ne se répandent au sol. C'est une technique particulièrement recommandée dans les zones à risque ou sensibles (écoles, crèches, jardins d'enfants, hôpitaux, cimetières, parc, etc..) et c'est aussi une excellente méthode complémentaire aux autres techniques de lutte, en particulier lorsque l'échenillage mécanique s'avère impossible.	Janvier / Février à Avril / Mai
Piégeage par phéromone	Diffusion dans l'air de la phéromone sexuelle de synthèse de la processionnaire du <u>Pin</u> afin de réduire les chances de la reconnaissance de la femelle par le mâle. Les papillons mâles épuisés finissent par tomber dans le piège. La mise en place du piège est rapide et sans protection. Il est écologique et respectueux de l'environnement. Une fois la période de vol terminée, les pièges seront retirés et conservés, après nettoyage, afin d'être réutilisés l'année suivante.	Juin à Septembre

- Les modes opératoires saisonniers pour les chenilles processionnaires du **chêne** seront les suivantes :

Procédé	Principe	Période
Lutte biologique	Favoriser l'implantation des prédateurs : mésanges, chauve-souris araignées qui consomment les chenilles, grâce à l'installation de nichoirs et la diversification des végétaux et aux plantes mellifères.	Toute l'année
Traitement phytosanitaire biologique	Pour les jeunes chenilles L1 à L3, application sur le feuillage d'un insecticide biologique à base de Bacillus thuringiensis (Bt Kurstaki sérotype 3a3b), bactérie aux propriétés entomopathogènes qui agit par ingestion. Traitement respectueux des hommes et des animaux, qui préserve la faune utile. (Plus de renseignements sur les produits homologués sur le site e-phy.agriculture.gouv.fr)	Avril / Mai
Traitement phytosanitaire chimique	Il convient de réserver les traitements chimiques aux interventions de rattrapage éventuel. Traitement réservé aux professionnels. Toxique pour tous les insectes. Précaution d'usage, protections individuelles et choix des produits en fonction de sa toxicité. (Plus de renseignements sur les produits homologués sur le site e-phy.agriculture.gouv.fr)	Mai / Juin
Lutte mécanique	Elimination des nids plaqués sur les branches. Il est indispensable de prendre en compte des mesures strictes pour monter dans l'arbre. Cette technique de lutte impose l'utilisation de protections individuelles (combinaison étanche, masque intégral avec cartouches filtrante, gants bottes.	Mai / Juin
Piégeage par phéromone	Diffusion dans l'air de la phéromone sexuelle de synthèse de la processionnaire du Chêne afin de réduire les chances de la reconnaissance de la femelle par le mâle. Les papillons mâles épuisés finissent par tomber dans le piège. La mise en place du piège est rapide et sans protection. Il est écologique et respectueux de l'environnement. Une fois la période de vol terminée, les pièges seront retirés et conservés, après nettoyage, afin d'être réutilisés l'année suivante	Juillet à Septembre

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- à Monsieur le responsable de la Police municipale de Feucherolles.

Feucherolles le 03 septembre 2019

Le Maire,



Patrick LOISEL